



Rupture d'un commun accord

Par **chip87**, le **29/07/2011 à 14:58**

Bonjour,

Je suis actuellement en contrat de professionnalisation et en arrêt maladie depuis 2 mois. En effet, je suis par accident, tombée enceinte au cours de ma formation. Les rapports avec mon patron, déjà très chaotiques, se sont plus que dégradés depuis que j'ai eu la "bête" honnêteté de lui expliquer ma situation. Depuis, je souhaite vivement mettre fin à ce contrat (cdd) d'un commun accord.

Je voudrais savoir si je percevrais des indemnités de chômage suite à une rupture de ce type? Ensuite, mon patron refuse cette possibilité prétextant que si je le voulais je pourrais me retourner contre lui avec cette rupture d'un commun accord qui ne serait pas légale dans le cas où je suis enceinte. Il me demande donc de faire volontairement un abandon de poste pour qu'il ait la possibilité de me licencier pour faute grave...

Je pense vraiment que cette solution, en plus d'être plus que douteuse, ne serait pas en ma faveur...

Si quelqu'un pouvait me renseigner....

Merci d'avance

Par **pat76**, le **29/07/2011 à 15:25**

Bonjour

Vous pouvez aller au terme de votre contrat sans avoir à le rompre. Vous pouvez rester en arrêt maladie en accord avec votre médecin traitant et prendre ensuite votre congé maternité.

Votre contrat prendra fin à la date prévue même si vous ne reprenez pas votre poste.

Vous avez signalé le fait à votre établissement d'enseignement qui a signé la convention avec l'employeur?

Vous pouvez éventuellement demander à voir le médecin du travail qui pourra peut être prendre une décision d'inaptitude à tout poste dans l'entreprise.

Vous avez remis un certificat médical attestant votre grossesse à votre employeur?